



ADMISSION A L'IFMK CEERRF PAR DISPENSES ET MODALITES PARTICULIERES DE SCOLARITE.

**Article 25 de l'Arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'état de masseur-kinésithérapeute.  
(JORF n°0204 du 4 septembre 2015)**

**Pour l'IFMK CEERRF, le nombre est de 4 places.**

L'admissibilité se fait sur dossier et l'admission sur entretien.

**Conditions d'inscription:**

Les candidats doivent être titulaires d'un des diplômes cités au titre 2, article 25 de l'arrêté en référence.

Ces candidats déposent auprès de l'institut de leur choix un dossier pour l'admissibilité comprenant :

- la fiche d'inscription,
- un curriculum vitae,
- les copies des titres et diplômes,
- un certificat médical attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession délivré par un médecin agréé A.R.S,
- une lettre de motivation,
- une enveloppe timbrée au tarif en vigueur, à vos noms et adresse,
- deux chèques, un de 50 euros (admissibilité) et un second de 150 euros (pour l'admission, encaissé si réussite à l'admissibilité) à l'ordre de "IFMK CEERRF",

**Clôture des inscriptions**

Les dossiers complets doivent nous parvenir à l'adresse suivante :

- IFMK CEERRF –« Inscription Article 25 » - 36 rue PINEL-93206-Saint Denis Cedex
- dans la période du **6 novembre 2017 au 23 mars 2018**, cachet de la poste faisant foi.

**Epreuve d'admission :**

Les candidats sélectionnés seront convoqués par courrier pour un entretien devant un jury, (**dates prévisionnelles entre le 3 et le 13 avril 2018**), composé du directeur de l'institut, du responsable pédagogique lorsque le directeur de l'institut n'est pas un masseur-kinésithérapeute, d'un formateur et d'un professionnel accueillant des étudiants en stage et en exercice depuis au moins trois ans.

Une liste principale (4 candidats) et une liste complémentaire seront publiées.

L'admission n'est valable que pour l'année en cours, et ne sera prononcée définitivement par le directeur de l'Institut qu'après clôture du dossier administratif individuel au secrétariat de l'IFMK et sur proposition de la Commission d'Attribution des Crédits et avis du Conseil Pédagogique.



FICHE D'INSCRIPTION

AUX EPREUVES D'ADMISSIBILITE ET D'ADMISSION A L'IFMK CEERRF

Article 25 de l'Arrêté du 2 septembre 2015.

Clôture des inscriptions : **le vendredi 23 mars 2018** (le cachet de la poste faisant foi)

Madame

Monsieur

NOM DE FAMILLE : .....

PRENOMS : .....

Date de naissance : .....Lieu de naissance : .....Dépt : .....

Adresse du domicile (adresse pour recevoir votre convocation et vos résultats) :

.....  
.....

Code postal : .....Ville : .....

Tél : ..... \*Mobile : .....

\*Courriel : .....

\* : mentions obligatoires

Certifié exact le,

Signature

« TITRE II

**DISPENSES ET MODALITÉS PARTICULIÈRES DE SCOLARITÉ**

**Art. 25. – I. –** Peuvent être dispensés du suivi et de la validation d'une partie des unités d'enseignement des cycles 1 et 2, par le directeur de l'institut, sur proposition de la commission d'attribution des crédits et avis du conseil pédagogique, et comparaison entre la formation qu'ils ont suivie et les unités d'enseignement composant le programme du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute :

1° Les titulaires d'un des diplômes mentionnés ci-après :

- diplôme d'Etat d'infirmier;
- diplôme d'Etat de pédicure-podologue;
- diplôme d'Etat d'ergothérapeute;
- diplôme d'Etat de psychomotricien;
- diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale et diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique;
- certificat de capacité d'orthophoniste;
- certificat de capacité d'orthoptiste;
- diplôme de formation générale en sciences médicales;
- diplôme de formation générale en sciences maïeutiques;
- diplôme de formation générale en sciences odontologiques;
- diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques;

2° Les titulaires d'une licence dans le domaine sciences, technologies, santé et les titulaires d'une licence en sciences mention «sciences et techniques des activités physiques et sportives» (STAPS);

3° Les titulaires d'un diplôme reconnu au grade de master.

Les candidats admis au titre du présent article valident l'ensemble des unités d'enseignement des cycles 1 et 2, à l'exception des unités d'enseignement pour lesquelles ils ont obtenu une dispense.

Ces candidats déposent auprès de l'institut de leur choix un dossier comprenant :

- un *curriculum vitae*;
- les copies des titres et diplômes;
- un certificat médical attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession;
- une lettre de motivation.

Ils sont sélectionnés par un jury composé du directeur de l'institut, du responsable pédagogique lorsque le directeur de l'institut n'est pas un masseur-kinésithérapeute, d'un formateur et d'un professionnel accueillant des étudiants en stage et en exercice depuis au moins trois ans. L'admissibilité se fait sur dossier et l'admission sur entretien.